



**Arrêté temporaire n°205  
Portant réglementation du stationnement**

**ORGANISATION D'UNE COMPETITION DE HAND-BALL  
RUE DE LA CAVEE - PARKING SALLE JACQUES ANQUETIL**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

**VU** la demande en date du 05/06/2025 émise par l'association RCB HAND représentée par M. FAYOLLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une compétition de hand-ball rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DE LA CAVEE, parking de la salle Jacques Anquetil,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 31/08/2025, 10H00 et jusqu'au 01/09/2025, 9h00, le stationnement des véhicules sera interdit RUE DE LA CAVEE, sur le parking de la salle Jacques Anquetil.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux 13 camping-car.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3**

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 16 juin 2025

Le Maire

Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- RCB HAND

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*